



Titre du marché

Affaire n° à compléter par le service achat après réception de la demande d'achat

Cahier des clauses environnementales



**OASIIS EXPERT EN PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE**

RAPPORT TECHNIQUE

le 27/02/2026 à PARIS

AGENCE ILE DE FRANCE

PROJET CAMPUS - IMMEUBLES A5

CAHIER DES CLAUSE ENVIRONNEMENTALES

MOA

CAISSE DES DEPOTS

ARCHITECTE

ARCHITECTURE STUDIO

OPERATION

CAMPUS IMMEUBLES A5 A PARIS

MISSION

MOE ENVIRONNEMENTALE

Affaire N°A24 033		Ind	Date	Résumé des modifications
Réalisé par	XWG	0	27/02/2026	Première version DCE
Vérifié par	JBYN			

AGENCE ILE DE FRANCE

Tél : 01 42 01 00 79 12 rue des frigos
Fax : 04 42 18 61 87 75 013 PARIS
Mail : oasiis@oasiis.fr

SIÈGE

Tél : 04 42 18 61 86 CENTRE AGORA VIE BAT C
Fax : 04 42 18 61 87 ZI les Paluds C.S. 71120
Mail : oasiis@oasiis.fr 13782 AUBAGNE CEDEX

S.A.S. AU CAPITAL DE 285 131,25 € - SIRET 352 817 035 00053 - APE 7 112B - RCS : MARSEILLE

www.oasiis.fr



● SOMMAIRE

A • SYNTHÈSE	3
B • PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES PAR LOTS	4
B1 • LOT ML01 CE101 - INSTALLATION DE CHANTIER	4
B2 • LOT ML02 CE201 CLOISONS AMOVIBLES - CLOISONS MOBILES	4
B3 • LOT ML03 CE202 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS - HABILLAGES MURAUX	5
B4 • LOT ML03 CE203 MENUISERIES INTÉRIEURES	5
B5 • LOT ML03 CE204 SERRURERIE – MÉTALLERIE.....	6
B6 • LOT ML03 CE205 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	6
B7 • LOT ML03 CE206 PEINTURE	6
B8 • LOT ML03 CE207 AGENCEMENTS	7
B9 • LOT ML03 CE208 RAYONNAGES ROULANTS	8
B10 • LOT ML04 CE301 PLB	8
B11 • LOT ML04 CE302 CVCD	9
B12 • LOT ML04 CE303 CFO	10
B13 • LOT ML04 CE304 CFA.....	11
B14 • LOT ML04 CE305 SYSTÈME PNEUMATIQUE	12
B15 • LOT ML03 CE401 SIGNALÉTIQUE	12
B16 • LOT ML04 CE402 CFO CFA SCÉNOGRAPHIQUES	12
B17 • LOT ML04 CE402 SERRURERIE SCÉNIQUE	12
B18 • LOT ML05 CE501 PAYSAGE	12

A • SYNTHÈSE

LOT	PRESCRIPTION ENV INTEGREE AU CCTP O/N
Lot ML01 CE101 Installation de chantier - Synthèse - Nettoyage	OUI
Lot ML02 CE201 Cloisons amovibles - Cloisons mobiles	OUI
Lot ML03 CE202 Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus - Habillages muraux	OUI
Lot ML03 CE203 Menuiseries intérieures	OUI
Lot ML03 CE204 Serrurerie - Métallerie	OUI
Lot ML03 CE205 Revêtements de sols souples	OUI
Lot ML03 CE206 Peinture	OUI
Lot ML03 CE207 Agencements	OUI
Lot ML03 CE208 Rayonnages roulants	OUI
Lot ML04 CE301 PLB	OUI
Lot ML04 CE302 CVCD	OUI
Lot ML04 CE303 CFO	OUI
Lot ML04 CE304 CFA	OUI
Lot ML04 CE305 Système pneumatique	OUI
Lot ML03 CE401 Signalétique	OUI
Lot ML04 CE402 CFO CFA Scénographiques	OUI
Lot ML04 CE402 Serrurerie Scénique	OUI
Lot ML05 CE501 Paysage	OUI

B • PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES PAR LOTS

B1 • LOT ML01 CE101 - INSTALLATION DE CHANTIER

B1a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B1b. Attentes spécifiques

Toutes les réglementations nationales en termes de santé et sécurité devront être respectées tout le long du projet notamment aux phases suivantes :

- Conception du bâtiment
- Planification des travaux et organisation avant la construction ; pour recueillir notamment les informations santé et sécurité de la totalité des parties prenantes appropriées
- Mise en place du site ; pour concrétiser les dispositifs santé et sécurité
- Construction ; pour la gestion, le suivi et le reporting pour la santé et la sécurité du personnel du chantier

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B2 • LOT ML02 CE201 CLOISONS AMOVIBLES - CLOISONS MOBILES

B2a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B2b. Qualité d'air

Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en œuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+.

Cette exigence concerne :

- Les isolants (thermiques ou acoustiques)
- Les cloisons pleines et vitrées

B2c. Acoustique

Les performances des matériaux devront respecter les exigences acoustiques telles que décrites au document « PAPMF2_PRO_FA_BET_NOT_TN_indA_Notice acoustique ».

B3 • LOT ML03 CE202 CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS - HABILLAGES MURAUX

B3a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B3b. Qualité d'air

Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en œuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+.

Cette exigence concerne :

- Les isolants (thermiques ou acoustiques)
- Les cloisons pleines et vitrées

B3c. Acoustique

Les performances des matériaux devront respecter les exigences acoustiques telles que décrites au document « PAPMF2_PRO_FA_BET_NOT_TN_indA_Notice acoustique ».

B4 • LOT ML03 CE203 MENUISERIES INTÉRIEURES

B4a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B4b. Attentes spécifiques

- Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en œuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+
- L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que la conformité d'émission A+ (sur fiche produit ou sur FDES) est obligatoire, quel que soit le matériau utilisé (plinthes, bloc porte...). En cas d'absence d'information de la part du fournisseur, l'entreprise devra soit proposer un autre produit conforme, soit faire effectuer des tests de qualité d'air intérieur pour déterminer la classe d'émission AVANT visa
- L'ensemble des produits bois (MDF, agglo, plinthes, blocs portes...) devra être certifié FSC ou PEFC.
- Les Entreprise devront produire le certificat (FCS/PEFC) ET le bon de livraison des éléments sur site rappelant en toutes lettre le numéro de traçabilité (COC) des labels FSC/PEFC du produit

B5 • LOT ML03 CE204 SERRURERIE – MÉTALLERIE

B5a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B6 • LOT ML03 CE205 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

B6a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

- Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en œuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+ (hors colles)
- Justifier d'une classe EC1 ou EC1+ du label EMICODE pour les colles de revêtements de sols souples
- L'Entreprise devra fournir la valeur du coefficient de réflexion lumineuse des moquettes utilisées. Les seuils à respecter selon les zones sont :
 - Moquette bureaux : 20%
 - Moquette SDR : 5%

B7 • LOT ML03 CE206 PEINTURE

B7a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B7b. Attentes spécifiques

- Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en œuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+.
- Justifier du label NF ENVIRONNEMENT 130 ou EU ECOLABEL pour toutes les peintures architecturales.
- Attention, les 2 étiquettes (A+ et NF 130 /Ecolabel) sont obligatoires pour chaque peinture architecturale
- Nota : Les peintures techniques (anti-rouille...) ne sont pas concernées
- L'Entreprise devra fournir la valeur du coefficient de réflexion lumineuse des peintures utilisées. Les seuils à respecter selon les coloris sont :
 - Blanc : 70%
 - Gris : 50-60%

- Vert : 45-55%
- Bleu : 45-55%

B8 • LOT ML03 CE207 AGENCEMENTS

B8a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

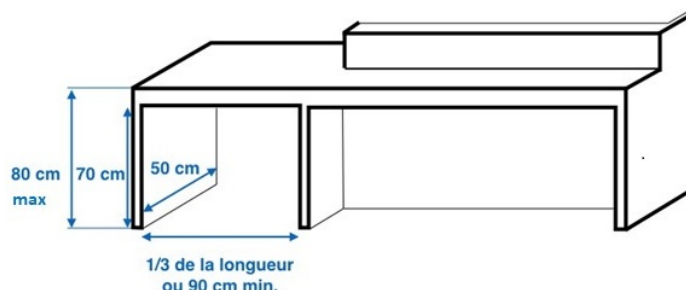
B8b. Généralités

- Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en oeuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+
- L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que la conformité d'émission A+ (sur fiche produit ou sur FDES) est obligatoire, quel que soit le matériau utilisé. En cas d'absence d'information de la part du fournisseur, l'entreprise devra soit proposer un autre produit conforme, soit faire effectuer des tests de qualité d'air intérieur pour déterminer la classe d'émission AVANT visa
- L'ensemble des produits bois (MDF, aggro, contre-plaqué...) devra être certifié FSC ou PEFC.
- Les Entreprises devront produire le certificat (FCS/PEFC) ET le bon de livraison des éléments sur site rappelant en toutes lettres le numéro de traçabilité (COC) des labels FSC/PEFC du produit
- La fourniture d'une signalétique provisoire sur les portes des locaux déchets et locaux vélos, ainsi que les consignes de tri sélectif dans les locaux déchets sont à la charge du présent lot.

B8c. Banque d'accueil

- L'accueil est visible de façon évidente depuis l'entrée du bâtiment et que le personnel d'accueil dispose d'une vue directe sur l'entrée.
- La banque d'accueil devra respecter les caractéristiques suivantes :
 - Une partie du mobilier forme un « comptoir » bas avec un espace vide sous plan pour permettre aux personnes accueillies de s'approcher et de remplir un document en position assise, ainsi que pour permettre l'approche par une personne en fauteuil roulant. L'espace vide sous plan présente les dimensions minimales suivantes : Hauteur sous plan : 70 cm, Profondeur libre sous plan : 50 cm. La largeur de ce "comptoir" bas doit être supérieure au tiers de la dimension totale du "comptoir" (partie basse et partie haute), et ne peut être inférieure à 90 cm. Cette partie basse du mobilier est intégrée au design du meuble pour ne pas apparaître comme un dispositif stigmatisant.
 - Une partie du mobilier forme un « comptoir » haut pour permettre aux personnes accueillies debout de pouvoir s'appuyer et remplir un document.
 - La présence d'assises pour l'attente à proximité de chaque accueil du bâtiment. Cette zone d'attente doit être située à proximité immédiate de la banque d'accueil et à la même altimétrie pour au moins une partie des assises.

- La présence d'un dispositif de communication de qualité intégrée dans la banque d'accueil, avec la présence d'une Boucle à Induction Magnétique (BIM) connectée à microphone et à un amplificateur. La présence d'une BIM portable ne permet pas de valider le niveau.
- Un écran d'accueil est à prévoir à destination des visiteurs pour communiquer des informations génériques telles que les horaires des transports en commun.



B9 • LOT ML03 CE208 RAYONNAGES ROULANTS

B9a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B9b. Attentes spécifiques

- Justifier de l'étiquette « Emissions dans l'air intérieur » des produits mis en œuvre obligatoire depuis le 1er septembre 2013. Elle devra être à minima de niveau A+
- L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que la conformité d'émission A+ (sur fiche produit ou sur FDES) est obligatoire, quel que soit le matériau utilisé (plinthes, bloc porte...). En cas d'absence d'information de la part du fournisseur, l'entreprise devra soit proposer un autre produit conforme, soit faire effectuer des tests de qualité d'air intérieur pour déterminer la classe d'émission AVANT visa
- L'ensemble des produits bois (MDF, agglo, contre-plaqué...) devra être certifié FSC ou PEFC.

Les Entreprise devront produire le certificat (FCS/PEFC) ET le bon de livraison des éléments sur site rappelant en toutes lettre le numéro de traçabilité (COC) des labels FSC/PEFC du produit

B10 • LOT ML04 CE301 PLB

B10a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B10b. Procédure de mise en eau

L'Entreprise devra définir une procédure de mise en eau :

- Une procédure de puisage d'eau pour les locaux non occupés. Pour les locaux qui ne sont pas occupés directement après la mise en eau et dont l'eau est susceptible de stagner, l'eau peut être puisée pendant un moment avant utilisation pour éviter que cette eau ne soit consommée lors des premières utilisations.

Test de qualité d'eau en fin de chantier

- Analyses standard D1+D2+legionnelle
- Attestation sanitaire à produire par l'Entreprise en AOR

B11 • LOT ML04 CE302 CVCD

B11a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B11b. Débits d'air neuf

- En occupation :
 - Les débits de renouvellement d'air tels que décrit dans le présent CCTP CVC (base 38m3/h.per bureaux, 30m3/h.per SDR). Ils seront mesurés en OPR par l'entreprise lors de ses autocontrôles.
 - Seront prévus des sondes CO2 contrôlant l'arrivée d'air dans les salles avec occupation dense et peu prévisible (salle de réunion, tisanerie, place fortes)
Nota : Les sondes CO2 dans les salles de réunions sont fournies par le BAILLEUR et seront posées par le Preneur.
 - L'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques devra être attestée sur mesure en Phase AOR par un bureau d'étude accrédité selon le protocole de mesures de test Effinergie.
- En inoccupation, conformément à l'Annexe B4 de la norme :
 - Débits constants entre 0,1 et 0,2 L/s.m² pendant toute la période d'inoccupation
OU
 - Pré-ventilation avec démarrage anticipé de la CVC pour garantir 2 volumes/h avant occupation

B11c. Emetteurs

Ils devront être facilement accessibles afin de permettre une d'intervention pour l'exploitant sans nécessité de dégradation du bâti ou d'interruption des activités.

B11d. Positionnement des entrées et des sorties d'air

Les recommandations de conception de l'annexe A de la norme NF EN 13779 « Ventilation dans les bâtiments non résidentiels - Exigences de performances pour les systèmes de ventilation et de conditionnement d'air » sont à respecter.

B11e. Confort hygrothermique des locaux

- Les vitesses d'air résiduelles à atteindre au niveau des grilles ajoutées dans les salles de réunion, des cafétérias, des places fortes, du studio, de la boutique et de la salle de comptage sont :

- En hiver : $V \leq 0.15$ m/s à 1,8m de hauteur
- En été : $V \leq 0.20$ m/s à 1,8m de hauteur
- Mesures à réaliser en AOR par l'Entreprise

Ces dispositions sont prises par le BAILLEUR (et non par le Preneur) pour toutes les autres grilles conservées dans le cadre du projet.

- Maitrise des conditions de confort par les usagers dans le studio, la boutique et la salle de comptage :
 - Prévoir la possibilité pour l'utilisateur de régler manuellement ou programmer la consigne de la fourniture de chaleur en fonction de la température intérieure de ce local.
 - Le zoning thermique pour le contrôle de température est de maximum 40 m² ou au moins 1 commande pour 4 postes.
- Plages de températures de consigne :
 - Adaptées aux différents espaces et disposent des mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs à l'intérieur de chaque espace ou zone.
 - Définition d'une température de consigne minimale dans les espaces, même en période d'inoccupation.

B12 • LOT ML04 CE303 CFO

B12a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B12b. Attentes spécifiques

Conformité aux normes :

-  Norme NF EN 12464-1 (Juillet 2011) – Lumière et éclairage des lieux de travail – Partie 1 : lieux de travail intérieurs.
-  Norme NF X 35-103 AFE – Recommandations relatives à l'éclairage intérieur des lieux de travail.

Prescription particulière liée aux équipements

Les lampes LED sont obligatoires.

Tous les matériaux seront sans Mercure. Cela inclut l'interdiction de thermomètres, interrupteur ou relai électrique avec du mercure.

Conformité NF EN 12646-1

L'implantation et les types de luminaires mis en œuvre sur l'ensemble du projet devront permettre de respecter la norme NF EN 12464-1, vis-à-vis de Em (Eclairement en Lux), UGR (Eblouissement), Uo (Uniformité de l'éclairement) et Ra (Indice de rendu des couleurs).

Les appareils d'éclairage des locaux de travail auront une température de couleur (TC) comprise entre 3000K et 5000K, d'un Indice de Rendu des Couleurs (IRC) > 85 et un indice d'éblouissement UGR < 19.

L'éclairage artificiel devra respecter les recommandations de la norme NF EN 12464-1 vis-à-vis de la limitation de l'éblouissement.

Zoning d'éclairage

Assurer la reprogrammation des zonings pour les luminaires existants selon plan d'aménagement, et programmation des zonings pour les luminaires neufs selon les exigences suivantes :

-  BUREAUX : 1 zone d'éclairage différenciée pour 4 postes de travail (trame façade)
-  BUREAUX : 1 zone d'éclairage différenciée premier/second jours
-  CAFETERA : 1 zone d'éclairage différenciée pour le service/bar et les places assises
-  AUDITORIUM : 1 zone d'éclairage différenciée pour les circulations, les places assises et le pupitre

B13 • LOT ML04 CE304 CFA

B13a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B14 • LOT ML04 CE305 SYSTÈME PNEUMATIQUE

B14a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B15 • LOT ML03 CE401 SIGNALÉTIQUE

B15a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B16 • LOT ML04 CE402 CFO CFA SCÉNOGRAPHIQUES

B16a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B17 • LOT ML04 CE402 SERRURERIE SCÉNIQUE

B17a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B18 • LOT ML05 CE501 PAYSAGE

B18a. Insertion

L'Entreprise en charge du présent lot devra justifier de l'atteinte de 5% d'heures en insertion pendant le chantier, parmi le nombre total d'heures en main d'œuvre à son lot.

B18b. Attentes spécifiques

Le système d'arrosage sera en goutte-à-goutte, avec asservissement par capteur d'humidité des sols.

L'arrosage est le seul usage du projet concerné par la définition « unregulated water » du BREEAM.